

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11.6 - Axe Bus de la Voie du Canal de Saint Martory (VCSM) - Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AW 187 à Cugnaux

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

La parcelle cadastrée AW 187, située sur la Commune de Cugnaux à l'angle de la rue Gladi et de la RD 23 et propriété du Département de la Haute Garonne, est requise pour l'aménagement de la gare bus terminus de la ligne 87 dans le cadre de l'opération Axe Bus de la Voie du Canal Saint Martory.

Le Département a donné son accord par courrier du 24 juillet 2013, sous réserve de confirmation par sa Commission Permanente, pour la cession de ladite parcelle au prix fixé par France Domaine.

DESIGNATION DE LA PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX
AW 187	1020 m ²	71 400 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'acquisition à intervenir.

* *
*

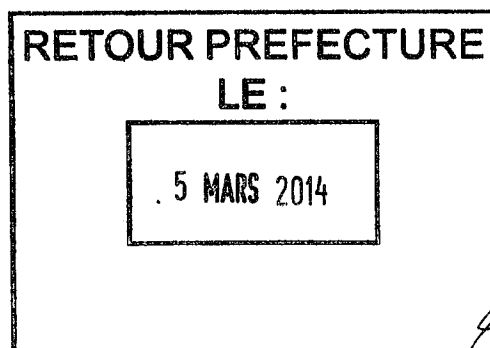
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 187, située sur la Commune de Cugnaux à l'angle de la rue Gladi et de la RD 23 pour un montant de 71 400€.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN